



**Direction régionale des
affaires culturelles de
Normandie**

**COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
DE NORMANDIE**

1^{ère} section

PRO C È S - V E R B A L

Séance du jeudi 04 juillet 2019 tenue à Caen

Sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, maire d'Avranches.

Ordre du jour :

Espaces protégés

- | | |
|--|-----------|
| 1. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine_ CAEN (14) | pp. 5-7 |
| 2. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine_ VEULES-LES-ROSES (76) | pp. 8- 10 |
| 3. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine_ ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (61) | pp. 11-12 |
| 4. Périmètre délimité des abords du donjon et de la croix percée_ NEAUFLES-SAINT-MARTIN (27) | pp. 13-14 |

Monuments historiques

- | | |
|--|-----------|
| 5. Ensemble préfectoral_ SAINT-LÔ (50) | pp. 15-18 |
| 6. Église Saint-Jacques_ SAINT-JAMES (50) | pp. 19-23 |
| 7. Manoir de Bunehou_ SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50) | pp. 24-27 |
| 8. Manoir de la Crasvillerie_ RÉVILLE (50) | pp. 28-31 |

Commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Membres de la 1^{ère} section

Participaient à la réunion :

M. DURAND, préfet de la région Normandie

M. NICOLAS, président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, maire d'Avranches, président de la CRPA

M. OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles (DRAC)

M. ROCHAS, conservateur régional des Monuments historiques (CRMH – DRAC)

M. ROMIEUX, inspecteur des sites, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. BILLARD, conservateur régional de l'archéologie adjoint

M. PIÉCHAUD, inspecteur des patrimoines

M. BEUNAY, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Calvados (UDAP - DRAC), titulaire

Mme NAOUMENKO, conservatrice des Monuments historiques, titulaire

M. SIMONET, conservateur des Monuments historiques, suppléant

Mme CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne, titulaire

Mme LELIÉVRE, cheffe de l'UDAP de Seine-Maritime, suppléante

Mme JACQ, conseillère départementale du Calvados, titulaire

Mme BRUNAUD-RHYN, vice-présidente du Conseil départemental de la Manche, titulaire

M. CLAIRE, maire de Veules-les-Roses, suppléant

Mme d'HARCOURT, association *la Demeure Historique*, titulaire

M. FILLATRE, association de *défense et de sauvegarde des moulins Normands-Picards*, suppléant

Mme GALLOIS, association *Vieilles Maisons Françaises*, titulaire

Mme BELHOSTE-DUGAS, association *Maisons Paysannes de France*, suppléante

M. LEPOINT, association *des Amis des Monuments et des Sites de l'Eure*, titulaire

M. JUHEL, association *Société des antiquaires de Normandie*, suppléant

Mme BUTELET, association *Patrimoine(s)*, titulaire

M. BAILLEUL, association *Patrimoine Environnement*, suppléant

M. ÉPAUD, chargé de recherches au CNRS

M. GOURBIN, enseignant à l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie

M. MAFFRE, architecte du patrimoine

M. PAQUIN, architecte du patrimoine

Assistaient également :

Mme ROULLEY, chargée de protection au titre des Monuments historiques (CRMH - DRAC)

Mme VANITOU, chargée de protection au titre des Monuments historiques (CRMH – DRAC)

Mme MOUREU, chargée de la valorisation patrimoniale et du développement territorial (CRMH – DRAC)

M. ISTORIK, secrétaire de la cellule protection (CRMH - DRAC)

Mme MEFFRE, secrétaire de la cellule protection (CRMH - DRAC)

Mme LABATUT, conservatrice des Monuments historiques (CRMH – DRAC)

Etaient excusés :

Mme FRULEUX, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Manche, suppléante

Mme MORIN-DESAILLY, conseillère régionale, suppléante

M. PESSIOT, conseiller municipal délégué au patrimoine de la ville de Rouen, suppléant

Mme SAINT-LAURENT, vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, titulaire

M. FINET, maire du Bec-Hellouin, suppléant

M. BLANCHET, maire-adjoint de Granville, suppléant

Mme FROUEL, vice-présidente du Conseil départemental de l'Orne, titulaire

M. YVARD, adjoint au maire de Bellême, suppléant

M TEISSERE, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire

M. GRONIER, *Fondation du Patrimoine*, titulaire

M. ALEXANDRE, association du *musée de l'homme et de l'industrie*, suppléant

Mme LECONTE, association *Société historique et archéologique de l'Orne*, titulaire

M. DUBOSQ, association *Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945*, suppléant

M. CALAME, conseiller pour l'ethnologie à la DRAC de Normandie

M. GAILLARD, chef de service adjoint du service Patrimoines de la Région Normandie, titulaire

3 – 61 - ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

M. NICOLAS accueille M. LATRON, maire d'Écouché-les-Vallées, Mme MARQUET, représentant la communauté de communes d'Argentan intercom, Mme JOUVEAU, architecte chargée d'étude et M. GUÉRIN, adjoint à la cheffe de l'UDAP de l'Orne.

Mme MOUREU précise qu'il s'agit de la création d'une AVAP dans le contexte d'une candidature à l'appellation « Petite cité de caractère ». Trois secteurs de périmètre ont été définis, qui ont leur identité propre. Écouché-les-Vallées, aux portes de la Suisse normande, est une commune nouvelle née en 2016 de la fusion de six villages, dont Fontenai-sur-Orne depuis 2018, et qui a pour chef-lieu Écouché. Compte tenu de son passé millénaire dont elle a su préserver les témoins malgré les bombardements intenses de la Seconde Guerre mondiale, la commune a sollicité l'appellation « Petite cité de caractère » et décidé en février 2016 de se doter d'un outil de protection et de valorisation adapté.

Elle rappelle les étapes de la procédure :

- mise à l'étude de l'AVAP décidée par délibération du 24 février 2016 de l'ancienne communauté de communes des Courbes de l'Orne dont la commune relevait ;
- commission locale de l'AVAP réunie quatre fois ;
- avis favorable (sans précision de vote) de la commission locale recueilli le 5 mars 2019 ;
- arrêt du projet par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019.

M. NICOLAS remarque que le bilan de la consultation publique n'apparaît pas au dossier et devra y être inclus.

M. LATRON confirme que la consultation publique a eu lieu. Il expose ses difficultés en début de mandat pour s'opposer à certaines demandes. Il s'est heurté au manque d'outil pour résister aux volets roulants, au PVC. L'architecte des bâtiments de France est un soutien mais l'AVAP est un cadre contraignant. C'est un outil adapté qui permettra d'émettre un avis réglementaire dès le dépôt de permis. L'homologation « Petite cité de caractère » exige l'élaboration d'un document de gestion patrimoniale.

Mme JOUVEAU présente rapidement le projet à la demande du président.

Le diagnostic paysager révèle une interface de 5 unités paysagères différentes.

Une typologie architecturale a été établie avec les maisons, tours et bâtiments de la commune. La Reconstruction a été prise en compte.

Trois secteurs ont été définis dans l'AVAP : un secteur urbain et deux secteurs paysagers. Le bourg de Sevrans a été intégré à la demande de l'architecte des bâtiments de France.

Les règles architecturales des secteurs A1 et A2 distinguent les catégories de bâtiments suivantes :

- les bâtiments remarquables (maisons et tours, quelques bâtiments autour du tribunal)
- les bâtiments d'intérêt patrimonial
- les bâtiments de la Reconstruction
- les bâtiments d'accompagnement
- les bâtiments sans intérêt patrimonial

Le diagnostic s'est achevé par l'établissement d'un nuancier à la demande de la mairie.

M. NICOLAS remercie Mme JOUVEAU.

Mme GALLOIS s'interroge sur l'autorisation de l'abattement partiel des murs de clôture.

Mme JOUVEAU répond que les murs existants sont protégés. La réflexion porte sur la démolition de murs non déclarés et sur la construction de clôtures nouvelles dans des endroits où actuellement il n'y en a pas.

Mme GALLOIS souligne que partout en Normandie il y a des maisons seigneuriales en mauvais état qui peuvent être restaurées sans être défigurées. Elle souhaite savoir si l'avis de l'architecte des bâtiments de France permettra leur restauration et les éventuelles modifications liées à un changement d'usage.

Mme JOUVEAU répond que l'objectif est de les protéger. Un important travail a été réalisé avec l'architecte des bâtiments de France et M. GUÉRIN.

M. GUÉRIN précise que la réflexion a porté sur les problèmes de limites entre les deux premières catégories architecturales car pour les bâtiments remarquables les règles sont contraignantes.

M. BILLARD s'interroge sur l'intérêt d'intégrer dans l'AVAP un grand site avec des remparts sur un méandre de l'Orne.

Mme JOUVEAU confirme que le site classé du Mesnil-Glaise est inclus dans l'AVAP.

M. NICOLAS remercie M. LATRON, Mme MARQUET, Mme JOUVEAU et M. GUÉRIN.

Mme CHEVILLON estime que cette AVAP est un projet important, adapté aux enjeux paysagers et urbains, et une reconnaissance pour la mairie. C'est un projet juste par rapport à ce territoire très rural et assez adapté aux enjeux du quotidien. Le site classé est très restreint, mais il y a un véritable enjeu paysager.

En l'absence d'observation supplémentaire, M. NICOLAS soumet au vote le projet d'AVAP d'Écouché-les-Vallées.

Considérant le projet d'AVAP d'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (Orne), la commission émet un avis favorable à l'unanimité.

M. PAQUIN considère que le bâtiment mérite une analyse patrimoniale.

M. ROCHAS précise que si on protège l'édifice, on pourra subventionner des études mais il est difficile en amont de la protection de demander des études au propriétaire.

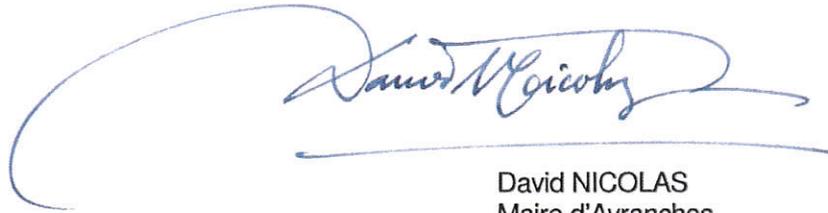
M. BILLARD ajoute que l'environnement est réversible.

En l'absence d'observation supplémentaire, M. NICOLAS soumet au vote la proposition de protection.

La commission à la majorité (10 voix pour et 4 abstentions) émet un avis favorable à l'inscription au titre des Monuments historiques de l'assiette des sols (parcelles AD 49 à 52) et du logis en totalité y compris les cheminées, du manoir de la Crasvillerie à RÉVILLE (Manche).

M. NICOLAS remercie les membres de la commission de leur participation et lève la séance à 18 h 05

À Avranches, le 16 SEP. 2019

A handwritten signature in blue ink, reading "David Nicolas", is written over a horizontal line. To the left of the signature, there is a large, sweeping blue flourish that extends across the page.

David NICOLAS
Maire d'Avranches